

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Produits forestiers Résolu pour le projet de modification de structure de la digue du Lac-Ha! Ha!-2, située sur le territoire de la municipalité de Ferland-et-Boilleau :

1. Un plan annoté intitulé « Barrage Lac Ha! Ha! – Travaux de réfection de la digue ouest – Construction de la berme au pied de la digue – Plan, coupe et détail », portant le numéro de dessin 60323615-01, feuille 1 de 1, révision B, daté, signé et scellé le 1^{er} octobre 2014 par M. Patrick Saint-Hilaire, ingénieur, AECOM, incluant des notes s'apparentant à un devis.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65294

Gouvernement du Québec

Décret 651-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'octroi d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à Montréal International pour l'attraction et la rétention d'organisations internationales pour les exercices financiers 2016-2017 à 2018-2019

ATTENDU QUE Montréal International est une personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ayant son siège à Montréal dont un des mandats est d'attirer et de retenir des organisations internationales au Québec;

ATTENDU QUE l'attraction et la rétention d'organisations internationales contribuent à l'activité économique et au rayonnement international du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que la ministre peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la ministre prévoit octroyer une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à Montréal International, soit un montant de 350 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018 et un montant de 300 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 pour l'attraction et la rétention d'organisations internationales;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de contribution financière seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Montréal International;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à Montréal International, soit un montant de 350 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018 et un montant de 300 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, pour l'attraction et la rétention d'organisations internationales;

QUE cette contribution financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Montréal International.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65295